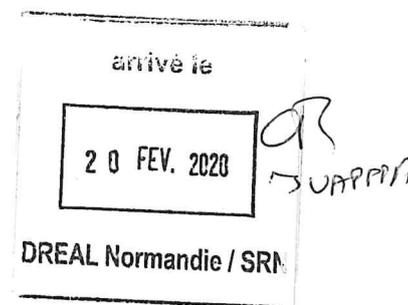


adresse de renvoi :

**DREAL Normandie**  
Service Ressources Naturelles  
Cité Administrative  
2, rue Saint-Sever  
76036 ROUEN Cedex



## Consultation du public - Dérogation à l'article L411-1 du code de l'environnement – démantèlement du barrage de Vezins - Montmartin-en-Graignes et Saint-Hilaire Petitville (50)

Conformément à l'article L123-19-2 du Code de l'environnement relatifs à la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, vous êtes invités à donner votre avis sur un projet d'arrêté préfectoral en réponse à une demande de dérogation à la protection des espèces pour déroger à l'article L411-2 du code de l'environnement.

Consultation ouverte du 3 au 17 février 2020 inclus

Il y a 10 questions dans ce questionnaire.

L 411-1

### Remarque sur la protection de la vie privée

Ce questionnaire est anonyme.

L'enregistrement de vos réponses ne contient aucune information d'identification sur vous, à moins qu'une question ne vous ait été posée dans ce sens. Si vous avez répondu à un questionnaire utilisant des invitations, vous pouvez être assuré(e) que le code de l'invitation n'est pas enregistré avec votre réponse. Les invitations sont gérées dans une base de données séparée qui n'est mise à jour que pour indiquer si vous avez ou non utilisé votre invitation pour remplir le questionnaire. Il n'y a aucun moyen de faire le lien entre les invitations et les réponses enregistrées pour ce questionnaire.

### 1 La présentation du projet et sa justification de l'intérêt public majeur, pages 1 à 18, vous paraissent-elles pertinentes ?

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

oui  non  sans opinion

Veillez saisir votre commentaire ici:

n'est pas à la portée des <sup>non</sup> spécialistes  
pourquoi L 411-1 sur le vote électroaiguille

nous sommes quelques uns qui nous demanderons  
si nous avez tenu compte de nos avis

**2 Le diagnostic écologique, pages 21 à 107, vous paraît-il pertinent ?**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

oui  non  sans opinion

Veillez saisir votre commentaire ici:

non il y a beaucoup de manques, les contours  
entre autres.

**3 Les enjeux environnementaux et impacts du projet, pages 108 à 121, vous paraissent-ils bien analysés ?**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

oui  non  sans opinion

Veillez saisir votre commentaire ici:

non: Il lessivage des sédiments toxiques  
pour la faune et la flore

**4 Les mesures d'évitement et de réduction, pages 122 à 154 et note complémentaire, vous paraissent-elles adaptées au projet ?**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

oui  non  sans opinion

Veillez saisir votre commentaire ici:

cela veut dire quoi? évitement et Réduction  
dites moi quelque c'est la mesure 100% efficace

**5 Les mesures de compensation, pages 187 à 197 et note complémentaire, vous paraissent-elles adaptées au projet ?**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

oui  non  sans opinion

Veillez saisir votre commentaire ici:

ce ne sont pas des compensations ce sont des  
semblant des compensation, s'ils sont vraiment  
effectué il faudra des moyens pour les garder

**6 Les mesures de suivi et d'accompagnement, pages 198 à 206, vous paraissent-elles suffisantes ?**

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

oui  non  sans opinion

Veillez saisir votre commentaire ici:

il faudrait être sûr que le suivi soit fait  
par des personnes intégrés et que les manques  
soient rectifiés

**7 Votre avis général sur la demande de dérogation présentée par EDF, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour le démantèlement du barrage de la roche qui boit (50) pour la prise en compte des espèces animales protégées :**

Veillez saisir votre commentaire ici:

EDF ne sera plus maître des lieux

8 Votre nom (facultatif) :

ANFRAY

9 Votre prénom (facultatif) :

Jordan

10 Votre commune de résidence :

La Vallée de la Sélune

Merçi pour votre participation



Pour être recevables et intégrées à la synthèse, les participations à la consultation doivent être postées avant le 17 février minuit (cachet de la poste faisant foi).